

Procès verbal

Le jeudi 19 septembre 2024 à la mairie de Strenquels, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire Guy GIMEL.

Secrétaire de la séance : Eric BATUT

Présents : Guy GIMEL, Daniel BREIL, Olivier ROCHE, Chrystèle GENEZ, Patrice GILLET, Solange CAVANIÉ, Eric BATUT

Représentés : Cyril FOUILLOUX-ROUX représenté par Chrystèle GENEZ

Absents et excusés : Fabien MOMBRUN, Marie - Laure LONCHAMBON, Josiane GUYTARD

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024 ;

- 1 : Délibération décision modificative au budget ;
- 2 : Délibération lancement architecte travaux salle des fêtes ;
- 3 : Délibération adhésion de la commune de PINSAC au SMECMVD ;
- 4 : Délibération modification de l'article 6 - alinéa 3 de la Convention relative à l'entente Achat et mutualisation de l'entretien et de l'utilisation du tracteur CLAAS ARION 420 équipé d'une épareuse NOREMAT –« OPTIMA M51 ».
- 5 : Délibération RGPD ;
- 6 : Délibération France Ruralité Revitalisation ;
- 7 : Ciné Belle Etoile 2024 ;
- 8 : Informations et questions diverses.

Délibérations du conseil :

Décision modificative au budget :

Monsieur le Maire informe le conseil d'un rappel de la caisse CNRACL pour un montant de 2185,16 € de régularisation de l'année 2001 d'un ancien agent de la commune.

Construction d'un atelier municipal et de restructuration de la salle des fêtes- Choix du maître d'œuvre (N° DE_2024_024)

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, la délibération n°2024-22 l'a autorisé à lancer la consultation du maître d'œuvre pour les travaux de restructuration de la salle des fêtes et la création d'un atelier municipal.

A la suite de cette consultation, deux devis ont été réceptionnés en mairie.

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis reçus :

- M. Jean Marc VILATTE, architecte DPLG à Lanzac (46) pour 12.5% du montant HT des travaux ;
- Mme Catherine GALLON, architecte DPLG à Cuzance (46) pour 8,4 % du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir Mme Catherine GALLON, architecte DPLG à Cuzance (46) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération : adoptée

Les élus décident que tout le conseil sera associé à chaque réunion de chantier.

Adhésion de la commune de PINSAC au SMECMVD (N° DE_2024_025)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente au SMECMVD et informe que, par délibération en date du 31 Juillet 2024, le SMECMVD a accepté l'adhésion de la Commune de PINSAC pour le secteur « village » à partir du 1^{er} Janvier 2025.

Aussi, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la demande d'adhésion de la Commune de PINSAC à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Délibération : adoptée

Modification article 6-alinéa 3 de la Convention relative à l'entente de l'entretien et de l'utilisation du tracteur équipé d'une épareuse (N° DE_2024_026)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'éparage des 5 communes se fait par la mutualisation du matériel et des agents.

La commission spéciale « éparage », constituée de membres de chaque commune, se réunit tous les semestres pour gérer la saison d'éparage.

Durant l'année 2023, une facture de casse sur le matériel a fait l'objet d'un paiement en 5 parties égales. Cette possibilité n'étant pas indiquée dans la convention d'utilisation du matériel il a fallu que chaque commune délibère dans ce sens.

Afin d'éviter de réunir le conseil municipal en urgence à l'avenir, il semble souhaitable de laisser à l'appréciation de la commission spéciale « éparage », la prise en compte des factures d'entretien et les factures de casse de matériel.

Il est demandé d'approuver l'ajout du paragraphe suivant sur la Convention relative à l'entente Achat et mutualisation de l'entretien et de l'utilisation du tracteur CLAAS ARION 420 équipé d'une épareuse NOREMAT –« OPTIMA M51 », à l'article 6, alinéa 3 :

« Chaque facture concernant une casse sur le matériel, laissée à l'appréciation de la commission, sera partagée en 5 parts égales entre les communes de l'entente du tracteur épareuse, étant donné que le syndicat de la Tourmente faisant partie de l'entente épareuse n'utilise pas ce service. »

Le Conseil Municipal, après mûre réflexion, a délibéré, à l'unanimité des membres présents ET a approuvé l'ajout du paragraphe à l'article 6, alinéa 3 de la Convention relative à l'entente Achat et mutualisation de l'entretien et de l'utilisation du tracteur CLAAS ARION 420 équipé d'une épareuse NOREMAT –« OPTIMA M51 », comme précisé ci-dessus.

Délibération : adoptée

Une commission « éparage » va se réunir afin de stabiliser et surtout respecter les calendriers de passage sur chaque commune.

RGPD : désignation d'un Délégué à la Protection des données

Les élus n'ont pas assez d'éléments pour émettre un avis sur le sujet.

Ce point sera abordé au prochain conseil municipal.

Délibération : ajournée

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRR (N° DE_2024_027)

Le Maire de Strenquels expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES- EXONÉRATION EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTES EXCLUSIVEMENT À UNE ACTIVITÉ D'HERBERGEMENT, DES LOCAUX MEUBLÉS À TITRE DE GÎTE RURAL, DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE

Le Maire de Strenquels expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
 - Les locaux classés meublés de tourisme
 - Les chambres d'hôtes
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

CINE BELLE ETOILE DU 9 août 2024 :

Le Maire annonce que 70 repas ont été servis et environ 100 visiteurs pour la séance du film « Le Vélo » en association avec CAUVALDOR.

15 bénévoles étaient présents parmi les associations de la commune et les élus.

La manifestation est à renouveler l'an prochain avec une meilleure communication.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Revoir l'état des tréteaux de la salle de fêtes pour les prochaines manifestations ;
- Chemin rural de Bonard en limite avec la parcelle constructible C 1037 :
Monsieur le Maire informe le conseil que cette parcelle est en vente. Les potentiels acheteurs souhaitent acquérir le chemin rural en limite de cette parcelle. Les élus ne souhaitent plus aliéner les chemins de la commune. Chaque demandeur de bornage de terrain privé doit prendre à sa charge les frais de géomètre.
- Toutes maisons se doivent d'avoir un accès par la voie publique. Les accès seront entretenus par la commune.
- Les conteneurs du secteur de Friat sont ramassés seulement tous les 15 jours.
- Le SYDED informe la commune de la possibilité de mettre à disposition un composteur collectif dans le Bourg.
- Pas d'achats de guirlandes de Noël cette année.
- Achat de deux vitrines pour afficher les circuits pédestres avec leur légende.
- PLUIH : réunion des maires le 1^{er} octobre avant le lancement de l'enquête publique.
- Entretien de certains chemins avant la « Strenqueloise » notamment le passage « sous la roche ».
- Acheter une plastifieuse pour la communication visuelle ;
- Mettre un panneau d'informations de gestion des déchets au terrain de boules, une poubelle et tailler la haie.
- Présence de chats errants à Ripane.
- Ruissèlement des eaux pluviales dans les noyers à Friat.

Guy GIMEL
Président de séance



Eric BATUT
Secrétaire de séance